

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 10/11/2022

VOI.22.00.A02846
Abrogeant l'arrêté VOI.07.1991 du 26/10/2007

OBJET : Arrêté permanent de circulation
RUE DES FONTENOTTES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté VOI.07.1991 du 26 octobre 2007 réglementant le stationnement RUE DES FONTENOTTES
Vu l'arrêté VOI.17.00.A1131 du 12 juillet 2017 réglementant le stationnement sur l'ensemble des voiries communales de Besançon
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur l'ensemble des voiries communales de Besançon, il convient de modifier les conditions de stationnement et de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien de la sécurité publique et de s'accorder avec la politique actuelle de stationnement sur le territoire communal.
Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et de la tranquillité publique RUE DES FONTENOTTES.

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté VOI.07.1991 du 26 octobre 2007 portant sur la réglementation du stationnement, RUE DES FONTENOTTES est abrogé.

Article 2 - Voies de recours : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : La Maire de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 NOV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

